



## Conseil économique et social

Distr. générale  
17 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par UNANIMA International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



## Déclaration

### **Appel en faveur d'une approche intersectorielle de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, en particulier en ce qui concerne la migration des femmes**

L'Organisation des Nations Unies a adopté il y a 20 ans, à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Beijing, une résolution ambitieuse sur l'égalité entre les sexes. Ce document, que nous connaissons tous sous le nom de Déclaration et Programme d'action de Beijing, prône l'autonomisation des femmes et préconise qu'elles jouent « un rôle actif dans tous les domaines de la vie publique et privée », y compris dans les domaines économique, social et politique. En mettant l'accent sur les droits de l'homme, la justice sociale, le développement et la paix, cette résolution peut permettre de faire évoluer les normes sociétales qui perpétuent les violences commises quotidiennement à l'encontre des femmes, partout dans le monde.

Dans un monde de plus en plus interdépendant, la question des déplacements et de la mobilité de tous les peuples revêt une importance majeure. L'immigration transcende les domaines économique, social et politique directement abordés dans le Programme d'action de Beijing; ce document ne traite pourtant pas de la migration. Le terme de migrant n'est en fait cité qu'au paragraphe 225 de la section relative aux droits fondamentaux de la femme, en dépit du fait qu'environ 107 millions de femmes migrent à l'étranger chaque année et qu'« une part importante des 740 millions de personnes qui se déplacent [annuellement] à l'intérieur de leurs pays » sont des femmes (A/68/178). Si le paragraphe 225 apporte à la résolution des éléments importants en ce qui concerne les femmes migrantes, il ne suffit pas à recouvrir les nombreux obstacles et violences auxquels les femmes sont aujourd'hui confrontées dans le cadre de la migration internationale.

Pour remédier comme il convient à la situation des femmes migrantes en vue de mettre un terme à la violence et à la discrimination auxquelles elles font face, nous devons nous pencher sur les changements observés dans les modèles de migration internationale. Il ressort d'innombrables études que la moitié des migrants internationaux sont des femmes et que la majorité des migrants qui se déplacent à l'intérieur de leur pays sont des femmes (A/68/178, Égalité entre les sexes et Politique commerciale). Si certaines de ces femmes sont des réfugiées et qu'elles fuient la violence ou les effets du changement climatique, la majorité des femmes migrantes traversent aujourd'hui les frontières pour des raisons économiques et pour rechercher un emploi. En se déplaçant de manière autonome pour trouver de nouvelles possibilités d'emploi, elles sont victimes d'un double désavantage, selon les termes du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes. Elles sont désavantagées non seulement parce qu'elles sont migrantes mais aussi parce qu'elles sont femmes.

Malheureusement, évoquer un double désavantage ne permet pas de rendre compte de l'étendue des difficultés auxquelles la femme se heurte quand elle migre à l'étranger. Elle fait face à la discrimination et subit des violences en raison non seulement de son sexe et de sa condition de migrante, mais aussi de sa race, de sa classe sociale, de sa religion, de ses compétences, de sa sexualité et de son âge. Pour faire des droits des femmes migrantes une priorité, nous devons examiner non seulement les évolutions qui se dégagent en matière de migration économique, mais

aussi les expériences particulières et intersectorielles vécues par les femmes elles-mêmes.

L'intersectionnalité n'est pas un concept nouveau dans le vocabulaire et les objectifs de l'ONU. L'ancienne Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, M<sup>me</sup> Yakın Ertürk, a mis en lumière la question de l'intersectionnalité dans son rapport de 2009 intitulé *15 Years of the United Nations Special Rapporteur on Violence Against Women, Its Causes and Consequences*. M<sup>me</sup> Ertürk indique clairement que pour mettre un terme à la violence et parvenir à l'égalité, l'ONU doit remédier aux effets des multiples formes de discrimination qui agissent simultanément, plutôt que de s'attaquer à chaque forme de discrimination indépendamment des autres (48). Elle déclare en outre qu'il reste à élaborer des méthodes, des procédures de présentation des rapports et des outils d'évaluation aux fins de la mise en œuvre et de la surveillance de l'intersectionnalité (48). Il n'a jamais été aussi urgent d'adopter des politiques et des démarches intersectionnelles en faveur de l'égalité entre les sexes, et la Commission de la condition de la femme offre une occasion unique de renouveler l'engagement en faveur de l'intersectionnalité et de lui donner la priorité.

Alors que nous établissons les priorités de développement pour l'après-2015, nous devons nous attaquer directement à la situation actuelle des femmes migrantes. Ces migrantes cherchent un emploi et des perspectives d'avenir, par-delà les frontières de leur pays, qui ne relèvent plus nécessairement directement du regroupement familial, comme c'était autrefois le cas pour la plupart des migrants. Le Secrétaire général a reconnu dans son rapport sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes que les femmes migrantes étaient beaucoup plus défavorisées sur le plan financier, et qu'elles faisaient face à la violence, aux mauvais traitements et à la discrimination, à tous les stades de la migration. (A/68/178, paragraphe 7). Ignorer les besoins et les expériences de cette population croissante anéantirait toute chance d'instaurer l'égalité.

Le Programme d'action de Beijing prescrit l'autonomisation des femmes en vue de l'égalité entre les sexes; nous devons étendre ces plans d'autonomisation directement et explicitement aux femmes migrantes confrontées à ces discriminations et à ces violences excessives. Il faut que tous les États membres, les organisations non gouvernementales et les militants de base œuvrent de concert pour instaurer l'égalité économique, sociale et politique de la femme migrante. À cette fin, nous devons saluer sa capacité d'agir et d'être autonome. Nous devons prendre en compte non seulement son sexe et sa condition d'immigrante, mais aussi sa race, ses compétences, sa sexualité, sa religion, son âge et tout autre référentiel identitaire qu'elle considère également important. Il faut dépasser une situation dans laquelle les femmes, en particulier les migrantes, sont maltraitées du fait de leur appartenance à une ou plusieurs minorités.

## Conclusion

Nous devons examiner tous les problèmes qui font obstacle à l'égalité entre les sexes, si nous voulons réaliser les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Dans la mesure où le Programme d'action ne fait pas explicitement état des préoccupations exprimées au sujet des migrants et qu'il n'énonce pas d'objectifs en leur faveur, il convient en priorité de réfléchir à nouveau sur la façon dont cette population croissante de migrantes économiques

pourra être prise en compte dans les priorités de développement pour l'après-2015 et dans les activités de mise en œuvre de la Déclaration de Beijing.

L'intersectionnalité favorise une compréhension globale et complexe des obstacles entravant l'égalité entre les sexes partout dans le monde, auxquels se heurtent les femmes. Si les programmes de développement exigent souvent aujourd'hui la mise en œuvre de politiques spécifiques, l'intersectionnalité, notamment pour ce qui est de la migration, permet aux responsables politiques et aux chercheurs de porter un regard nuancé sur les contextes, les facteurs et les causes multiples qui perpétuent la violence et les inégalités. Sans cette démarche, les voix sont réduites au silence, et la diversité continuera d'être négligée. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing constituent une plate-forme idéale pour se prononcer fermement en faveur d'approches progressives et intersectionnelles de la problématique hommes-femmes, de la migration et de l'égalité.

Les obstacles qui entravent l'égalité entre les sexes traversent les frontières nationales, tout comme les barrières liées à la race, à la position sociale, au sexe, à la religion, à la sexualité, aux compétences et à l'âge. Il est urgent d'adopter une approche intersectionnelle si l'on veut mettre un terme à la discrimination sexiste et à la violence.

## **Recommandations**

Nous engageons la Commission de la condition de la femme :

À prendre en compte les femmes migrantes et à leur donner la priorité dans les activités de mise en œuvre du Programme d'action de Beijing.

À autonomiser les femmes migrantes en appliquant des politiques visant à instaurer l'égalité économique et politique des femmes et des migrantes.

À reconnaître la discrimination et les mauvais traitements auxquels les migrantes économiques font face à tous les stades de l'immigration.

À établir clairement l'intersectionnalité de sorte que l'appartenance sexuelle ne soit pas considérée comme l'unique obstacle au plein exercice des droits fondamentaux de la femme.

À favoriser l'autonomisation des femmes en mettant en œuvre un programme axé sur la capacité d'agir et l'autonomie.

Déclaration approuvée par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social suivantes: Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, Conseil d'archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud, Curia Generalizia Agostiniana, Dominican Leadership Conference, International Presentation Association of the Sisters of the Presentation, Mouvement international catholique pour la paix, Passionists International, Pax Christi International, Religious of the Sacred Heart of Mary, Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées, Sisters of Charity Federation, Society of Catholic Medical Missionaries.